

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ABLON-SUR-SEINE

Date de convocation : 29 septembre 2023 Date d'affichage : 28 septembre 2023

Nombre de conseillers : en exercice /_29_/ présents /_23_/ votants /_28_/

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE CINQ OCTOBRE

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Éric GRILLON, Maire.

Présents : É. GRILLON, J-B. PAUL, P. ROUYER, L. FORICHON, C. BEUDIN, P. DOUWES, N. MONZON, M. FERNANDEZ, G. BORRELLY, , D. GONÇALVES, C. MOYNEZ, E. BIANAY-BALCOT, M. GRIMONT, P. QUÉRO, S. JUGAL, T. BAYRAK, M. LEGOFF, V. MOREAU, D. ASSO, S. SABLITCH, S. QUINTYN, V. BAYOUT, C. CONTAMIN

Absents représentés :	C. QUÉRO	procuration à	L. FORICHON
	J. BUISINE CORLOBÉ		S. SABLITCH
	C. TIPHINEAUD		É. GRILLON
	M. ALOUI		P. DOUWES
	M. SEMADENI		V. BAYOUT

Absent excusé : J. QUEIJO

Secrétaire de séance : Pieter DOUWES est désigné, à L'UNANIMITÉ, par le Conseil municipal.

OBJET : EXTENSION ET ÉLARGISSEMENT DE LA VIDÉO-VERBALISATION

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriale,

VU les dispositions du Code de la route,

VU les dispositions du Code de la sécurité intérieure,

CONSIDÉRANT que la ville d'Ablon dispose de 16 caméras toutes reliées au centre de supervision urbain de la police municipale de Villeneuve-le-Roi,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents et à accomplir toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ce dispositif de vidéo verbalisation.

PRÉCISE que cette démarche concerne les caméras de vidéo-surveillance citée ci-dessous :

- CF04, caméra école maternelle Pierre et Marie Curie,
- C10, caméra rue Saint Georges,
- CF14, caméra place de l'Europe,
- CF25, caméra à l'intersection du quai Magne, de la rue du Bac et du quai de la Baronnie.

PRÉCISE que le dispositif de vidéo verbalisation est reconduit jusqu'au 31 décembre 2026 et étendu à l'ensemble des voies couvertes par les caméras de vidéo-surveillance de la Ville.

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne
- Monsieur le Maire de Villeneuve-le-Roi
- Madame la Trésorière Principale d'Orly

CERTIFIÉ CONFORME AU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS.

Fait à Ablon-sur-Seine, le 6 octobre 2023

M. le Maire d'Ablon-sur-Seine serait obligé envers Mme la Préfète de bien vouloir porter à sa connaissance s'il a l'intention de déférer la présente décision devant la juridiction compétente.

Date départ préfecture le

Certification exécutoire le

Date d'affichage le

Conseil municipal du 5 octobre 2023

Éric GRILLON
Maire d'Ablon-sur-Seine



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte. Celui-ci peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou publication.

REÇU EN PREFECTURE

le 10/10/2023

Application agréée E-legalite.com